

Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 02 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux mai, Le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

Présents : COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CHATANAY Corinne, MORENO Monique,

Absents excusés : VEROLLET Marc (pouvoir donné à Armel BRECHET)

Absents : VOGEL Mathilde, CADOUX Jean-Claude.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 25 avril 2019

Ordre du jour :

1. Délibération : Retrait de la délibération n° 04/31-01-2019 (Demande du Préfet)
2. Délibération : Décision Modificative n° 1 du budget communal 2019
3. Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2019 Annule et Remplace la délibération n° 01/02-04-2019
4. Délibération : Soutien aux services de l'ONF
5. Information : consultation travaux routes
6. Information : Piste de Prodin
7. Divers

Début de séance : 20 heures 04

1. Délibération : Retrait de la délibération n° 04/31-01-2019 (Demande du Préfet)

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie qui demande le retrait de la délibération n° 04/31-01-2019 relative au soutien apporté au Syndicat des Eaux de La Rochette dans sa démarche d'opposition à la prise de compétence « Eaux potable » par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Monsieur le Préfet explique que l'article 5.3.4 du paragraphe 5.3 « groupe de compétences facultatives » des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie annexé à sont arrêté du 19 décembre 2017 précise que « la communauté de communes est compétente pour l'adduction et la distribution de l'eau potable sur les secteurs recouvrant le territoire des communes de Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Pierre-d'Albigny ».

Cet article n'a pas été modifié lors de ses arrêtés ultérieurs des 5 octobre 2018 et 27 décembre 2018.

Dès lors, les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dont Presle, ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 1^{er} de la loi précitée pour s'opposer au transfert de la compétence obligatoire « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Cœur de Savoie.

De ce fait, la délibération du 31 janvier 2019 du Conseil Municipal de la commune de Presle ne respecte pas les textes en vigueur et Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité le retrait de la délibération n° 04/31-01-2019.

2. Délibération : Décision Modificative n° 1 du budget communal 2019

Monsieur le maire explique qu'à l'occasion du vote du budget 2019 une erreur a été faite au niveau du montant reporté au D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé.

Le résultat d'investissement 2018 est de - 8 491.32€.

Au moment du vote du budget 2019, le résultat reporté, au D 001, a été inscrit pour 35 341.32€.

Le Trésorier nous demande de régulariser cette anomalie.

Pour répondre à sa demande, Monsieur le maire propose de déduire le montant de 26 850.00€ (qui correspondent au Reste à Réaliser de l'année 2018) du D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé pour le ramener à 8 491.32€.

Le Conseil Municipal après délibération, vote à l'unanimité cette proposition.

3. Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2019 Annule et Remplace la délibération n° 01/02-04-2019

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la remarque des services de la Préfecture sur le vote des taux effectués le 02 avril par délibération n° 01/02-04-2019.

Le taux voté pour la TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) 86.13% est supérieur au taux maximum autorisé 86.04%.

Le Conseil Municipal est invité à prendre une nouvelle délibération de vote des taux de fiscalité directe respectant la règle de lien entre les taux.

Monsieur le Maire propose de voter le taux 2019 de la taxe TFNB à 86.04% et de confirmer les taux pour la Taxe d'habitation et la Taxe Foncière Bâti comme suivant :

	Taux de référence 2018	Taux de référence voté en 2019
Taxe d'habitation	7.87	7.94
Taxe foncière (bâti)	17.38	17.52
Taxe foncière (non bâti)	85.28	86.04

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote :

- Pour la taxe d'habitation, 7 voix pour,
- Pour la taxe foncière (bâti), 7 voix pour,
- Pour la taxe foncière (non bâti), 7 voix pour.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 02 avril 2019.

4. Délibération : Soutien aux services de l'ONF

Le Conseil Municipal de PRESLE réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal, à l'issue du débat, à l'unanimité, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

5. Information : consultation travaux routes

Monsieur le Maire, fait le rappel de ce qui a été dit à l'occasion du Conseil Municipal du 02 avril 2019 au sujet de la consultation groupée avec les communes du Bourget en Huiles, de Le Verneil, de La Table et du Pontet, pour les travaux d'entretien des voiries communales.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une visite sur le terrain a été faite et que la consultation a été lancée.

6. Information : Piste de Prodin

Monsieur le Maire explique que concernant les autorisations de passage pour la réfection de la piste de Prodin, la majorité des propriétaires a été contactée. La mairie a déjà le retour d'autorisations signées. L'appel d'offre a été lancé et la visite obligatoire des travaux a été effectuée par les entreprises intéressées le 26 avril 2019.

La remise des plis dématérialisée est fixée au vendredi 10 mai 2019 à midi. L'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres est programmée la semaine suivante.

7. Divers

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que le poste informatique du secrétariat de la mairie vient d'être changé.

Fin de séance 21 heures 45

Prochain conseil le 28 mai 2019 à 20 heures.

Presle le 02 mai 2019,

Le Maire,

COVAREL Éric

